

ADMIS  FONCTION
PUBLIQUE

CONCOURS
2023-2024

2^e édition

GREFFIER

Externe • Catégorie B

Tout-en-un

Annales 2022 incluses



**TOUT POUR RÉUSSIR
ÉCRIT ET ORAL**

-  **Votre concours, votre métier**
-  **Auto-évaluation
Plannings de révisions**
-  **Méthode et conseils du jury**
-  **4 annales corrigées**
-  **2 simulations d'entretien commentées**
-  **OFFERT** + d'annales corrigées
en ligne + une boîte à outils

N°1 **Vuibert**
DES CONCOURS

GREFFIER

Externe • Catégorie B

Tout-en-un

ADMIS  **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2023-2024**

2^e édition

GREFFIER

Externe • Catégorie B

Tout-en-un

Ouvrage coordonné par **Mohamed Néhal**
Directeur des services de greffe judiciaires,
chargé de la formation des fonctionnaires du ministère de la Justice

Audrey Pouplin
Fonctionnaire du ministère de la Justice

Elsa Rougrez
Directrice des services de greffe placée SAIR de Lyon,
formatrice pour le concours de greffier

Vuibert

Ressources numériques



OFFERT

Téléchargez les outils suivants sur
www.vuibert.fr/site/214451

- La requête en aménagement
 - La fiche métier relative au greffier et le Référentiel des métiers et compétences des greffes
 - Le contenu de l'arrêté du 9 août 2017
 - Le contenu de l'arrêté du 29 avril 2016
 - Le contenu du décret du 20 septembre 2017
 - Une carte mentale sur la cour d'assises
 - Les normes de saisies préconisées par la Cour de cassation
 - Un exemple de planning détaillé pour les candidats
 - Le récapitulatif du programme relatif à l'épreuve écrite d'admissibilité
 - Un exemple d'organigramme d'un service administratif régional (SAR)
 - Des fiches Focus relatives aux thématiques du programme
- + Annales corrigées 2017, 2018, 2020

Crédit photographique : Adobe Stock

ISBN : 978-2-311-21445-1

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy

Composition : Nord Compo



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – septembre 2022 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire

pour se repérer

Travail
réalisé

Avant-propos 5

Votre concours, votre métier



7

1. Le concours externe de greffier des services judiciaires 7

2. Le métier de greffier et les perspectives de carrière 12

► **Témoignages** 19

► **Auto-évaluation** 24

PARTIE 1 Réussir les épreuves d'admissibilité



29

Note de synthèse 31

► **Planning de révisions** 33

► **Méthodologie et conseils** 35

1. Comprendre l'épreuve 35

2. La méthode étape par étape 37

► **Sujets corrigés** 56

Sujet n° 1 (2022) 56

Sujet n° 2 (2019) 88

Séries de questions 123

► **Planning de révisions** 125

► **Méthodologie et conseils** 129

1. Comprendre l'épreuve 129

2. La méthode étape par étape 131

► Série de QCM	139	<input type="checkbox"/>
► Exercices spécifiques aux QRC	143	<input type="checkbox"/>
1. Reconstituer l'introduction d'une réponse	144	<input type="checkbox"/>
2. Deviner l'énoncé du sujet de la QRC	147	<input type="checkbox"/>
3. Rédiger une partie de l'introduction d'une réponse à une QRC... ..	150	<input type="checkbox"/>
4. Rédiger une introduction relative à une QRC	153	<input type="checkbox"/>
5. Rédiger une réponse à une QRC	154	<input type="checkbox"/>
► Sujets corrigés	165	<input type="checkbox"/>
Sujet n° 1 (2022).....	165	<input type="checkbox"/>
Sujet n° 2 (2019).....	181	<input type="checkbox"/>
► Bibliographie commentée	196	<input type="checkbox"/>

PARTIE 2	Réussir l'épreuve d'admission : l'entretien avec le jury		201	<input type="checkbox"/>
-----------------	---	---	-----	--------------------------

► Planning de révisions	203	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	205	<input type="checkbox"/>
1. Comprendre l'épreuve	205	<input type="checkbox"/>
2. La composition du jury	207	<input type="checkbox"/>
3. La fiche individuelle de renseignements	209	<input type="checkbox"/>
4. La présentation orale du candidat.....	213	<input type="checkbox"/>
5. L'entretien avec le jury	218	<input type="checkbox"/>
6. Les 10 erreurs à proscrire.....	224	<input type="checkbox"/>
7. Les 10 conseils à appliquer.....	225	<input type="checkbox"/>
► Simulations orales	226	<input type="checkbox"/>
Simulation 1	226	<input type="checkbox"/>
Simulation 2	232	<input type="checkbox"/>

Boîte à outils		239	<input type="checkbox"/>
-----------------------	---	-----	--------------------------

► Notice de renseignements des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2022	240	<input type="checkbox"/>
---	-----	--------------------------

— Avant-propos

L'année 2022 est dans la continuité des années précédentes, elle voit se mettre en œuvre de nombreuses réformes et fait du greffier la clé de voûte du changement. Il est au cœur des avancées numériques, procédurales et humaines que connaît le monde juridique. Plus que jamais, la polyvalence est de mise pour faire ce métier et relever les défis quotidiens que rencontrent les agents de greffe.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire porte des dispositions relatives aux grands principes de la procédure pénale. Elle entend rétablir la confiance entre les citoyens et l'institution judiciaire en permettant notamment de mieux connaître la justice et son fonctionnement. Les modifications induites par cette loi entreront en vigueur progressivement, particulièrement celles concernant l'organisation judiciaire (généralisation des cours criminelles...).

De manière générale, le monde judiciaire se modernise par le biais de la transformation numérique. Les défis sont nombreux, la justice de demain devra être plus accessible, plus rapide, plus efficace. L'exemple le plus novateur est celui de l'ouverture au justiciable de la saisine en ligne pour les requêtes en matière civile.

Parallèlement, des innovations voient le jour, telles que l'enregistrement des audiences civiles, pénales, économiques ou administratives à des fins pédagogiques.

En matière civile, la médiation se développe, les conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle évoluent, la réforme de la prise de date est entrée en vigueur tout comme celle mise en œuvre en matière d'isolement et de contentieux dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

En matière pénale, tout justiciable peut désormais consulter en ligne l'état d'avancement d'une procédure qui le concerne. En outre, la dématérialisation se poursuit, l'objectif étant une numérisation complète des procédures, de l'acte d'enquête jusqu'à l'exécution des peines.

D'ici 2023, la matière correctionnelle va connaître des adaptations relatives à la détention provisoire. Le monde carcéral ne sera pas épargné par ces projets d'envergure puisque les crédits automatiques de réduction de peine sont supprimés et la libération sous contrainte est améliorée.

Il est à noter également l'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs le 30 septembre 2021 par la loi du 26 février 2021 qui ratifie l'ordonnance du 11 septembre 2019. Le législateur a souhaité simplifier la procédure, accélérer le jugement sur la culpabilité,

renforcer la prise en charge éducative du mineur par le biais de la mesure éducative judiciaire, et améliorer la prise en charge des victimes. Les grands principes de la justice des mineurs sont toutefois conservés et réaffirmés.

Il s'agit de changements majeurs en cours et à venir qui nécessitent une adaptabilité, une rigueur et une plurivalence de la part des personnels de greffe. Ce sont les premiers à mettre en œuvre les nouvelles dispositions légales, à se former sur les outils, à accompagner les justiciables dans leur démarche et à aider les professionnels du droit, avec lesquels ils sont en lien, à comprendre les modifications procédurales.

Véritable chef d'orchestre judiciaire, le greffier est un pilier du ministère de la Justice et les recrutements toujours plus nombreux de ces dernières années démontrent l'importance de ce métier et les exigences nombreuses qu'il recoupe.

Cet ouvrage vous permettra d'appréhender efficacement le concours de greffier des services judiciaires. Ce livre se veut pragmatique et vous propose une méthodologie de travail pratique et des préconisations en fonction de vos options.

Dans un premier temps, vous y trouverez les éléments utiles à la préparation aux épreuves écrites d'admissibilité. Cette étape vous fournira une stratégie de préparation efficiente et des entraînements utiles fondés sur des exercices pédagogiques ainsi que sur les annales des épreuves de 2019 et 2022.

Puis, vous entamerez la préparation à l'épreuve orale d'admission qui sera appuyée sur le parcours type d'un(e) candidat(e). Vous bénéficierez de témoignages enrichissants et de conseils précieux.

Se présenter au concours de greffier des services judiciaires manifeste une volonté d'intégrer une institution essentielle, un ministère régalien mais surtout un service public fondamental, celui de la Justice. Avec cet ouvrage, vous serez en mesure de comprendre et d'identifier les attentes du jury, d'appréhender les codes du greffe judiciaire mais surtout d'ouvrir les portes d'un monde passionnant qui n'attend que vous.

Les auteurs.

Votre concours, votre métier



1. Le concours externe de greffier des services judiciaires

1. Quelles sont les conditions d'inscription au concours ?

Au préalable, les candidats au concours doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique d'État prévues par l'article L. 321-1 du Code de la fonction publique, à savoir :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Il convient ensuite de prendre connaissance de la notice de renseignements relative aux conditions d'accès à ce concours et à la nature des épreuves.

Pour déposer une candidature, il est donc nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être titulaire d'un diplôme baccalauréat + 2 ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Les candidats doivent remplir cette condition à la date de la première épreuve du concours, conformément à l'article L. 325-25 du Code de la fonction publique.

2. Quelles sont les modalités d'inscription au concours ?

Chaque candidat doit procéder à son inscription en ligne à partir du site du ministère de la Justice. Pour se faire, le candidat n'a pas besoin de s'acquitter de frais d'inscription.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous le calendrier pour le concours au titre de l'année 2022 :

Calendrier du concours de greffiers des services judiciaires

- Date d'ouverture : 8 novembre 2019
- Date limite d'inscription en ligne : 6 janvier 2020, 23 heures 59 (heure de Paris)
- Épreuves écrites : 10 et 11 mars 2020
- Résultats d'admissibilité : 19 mai 2020
- Épreuve orale : du 02 au 26 juin 2020
- Résultats d'admission : 6 juillet 2020

Le calendrier étant susceptible d'être modifié, il est vivement recommandé de consulter **régulièrement** le site suivant pour vérifier les dates du concours externe de greffiers des services judiciaires :

www.metiers.justice.gouv.fr/greffier-12565/sinscrire-au-concours-12570/

Les personnes reconnues travailleurs handicapés et sollicitant un aménagement d'épreuve devront fournir, à la suite de leur inscription en ligne, les documents suivants :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité (ce document est délivré par les Maisons départementales du Handicap) ;
- une requête en aménagement ;
- un certificat médical complété par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant en fonction de leur type d'incapacité et de leur demande quelles sont les conditions particulières d'installation, de temps et/ou d'assistance dont ils peuvent bénéficier.

Ces documents doivent être envoyés par le candidat au pôle recrutement dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 – Pôle recrutement
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01.



À toutes fins utiles, vous trouverez ci-après le lien internet concernant l'aménagement d'épreuves dudit concours : www.metiers.justice.gouv.fr/greffier-12565/sinscrire-au-concours-12570/devenez-greffier-27704.html

3. Quelles sont les chances de réussites au concours ?

Au titre de l'année 2021 par arrêté du 10 août 2020 publié au *Journal officiel de la République française* le 13 août 2020, le nombre de places offertes au concours externe de greffiers était de **328 places**.

Le nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible au concours externe était de 80 sur 160, soit un seuil de 10/20. Le nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis au concours externe était de 150/240 soit 12,50/20 pour la liste principale, et de 120/240 soit 10/20 pour la liste complémentaire.

Le taux de présence à l'écrit au titre du concours externe de greffiers pour l'année 2021 était de 39,7 %.

Sessions	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Candidats admissibles	Candidats admis (liste principale)	Candidats admis (liste complémentaire)
2021	328	3 710	1 472	989	465	265
2020	427	3 941	1 332	1 048	603	259
2019	395	4 406	1 452	1 045	527	240
2018	308	5 182	1 857	1 145	410	392
2017	167	6 172	2 285	1 002	223	334
Total	1 625	23 411	8 398	5 229	2 228	1 490

À la lecture de ce tableau, il ressort une légère baisse du nombre de postes offerts. Néanmoins, une constante demeure, le ministère de la Justice recrute moult greffiers, et ce, depuis plus de 4 ans. En effet, il s'agit notamment de pourvoir au remplacement des agents partant à la retraite et de poursuivre les efforts de recrutement pour renforcer le corps des greffiers.

De plus, le nombre de postes offerts en externe quant à la période susmentionnée est plus conséquent que celui proposé en interne. D'ailleurs, le rapport du jury 2021 souligne le report sur le concours externe de postes offerts au concours interne. Une excellente raison de se préparer avec sérieux et rigueur pour réussir le concours externe de greffier.

À la lecture du rapport du jury 2021, voici quel a été le niveau des candidats concernant les épreuves d'admissibilité :

Externe		Moyenne	Nombre de copies	Meilleure note
Épreuve n° 1	<i>Note de synthèse</i>	13,02	1 472	20
Épreuve n° 2 : questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	<i>Procédure civile et prud'homale</i>	9,52	250	18,25
	<i>Procédure pénale</i>	10,68	845	18,25
	<i>Procédure civile et prud'homale et procédure pénale</i>	7,78	316	16,75
Épreuve n° 3	<i>FIR</i>	11,55	891	19,5

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : 80 sur 160 (soit un seuil de 10/20).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis :

- liste principale : **150/240** (soit 12,50/20) ;
- liste complémentaire : **122/240** (soit 10,17/20).

Concernant les épreuves obligatoires d'admission du concours externe de greffiers des services judiciaires, la moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Autrement dit, vous avez toutes vos chances !

4. Quelles sont les épreuves du concours et quels sont leurs coefficients ?

A. Les épreuves écrites d'admissibilité

• Épreuve n° 1

La première épreuve d'admissibilité consiste en la réalisation d'une note de synthèse dont le coefficient est de 4. Celle-ci dure 4 heures. En effet, à partir de documents relatifs à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif, une note de synthèse est rédigée. Il s'agit d'apprécier la capacité d'analyse et de raisonnement du candidat.

Les épreuves écrites, dites d'admissibilité, ont pour vocation d'apprécier les connaissances juridiques, les capacités d'analyse, de raisonnement, de synthèse et de rédaction des candidats.

• Épreuve n° 2

À la lecture de l'arrêté du 29 avril 2016, cette épreuve comporte deux séries de questions, d'une durée de 3 heures représentant un coefficient de 4. La première

série porte sur des questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française.

Pour la deuxième série, le candidat dispose de la faculté de choisir entre les options suivantes :

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;
- deux questions portant sur la procédure pénale ;
- une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

B. L'épreuve orale d'admission

En cas de réussite aux épreuves écrites, c'est-à-dire d'admissibilité, les candidats sont convoqués à l'épreuve orale d'admission. Conformément à l'arrêté du 29 avril 2016, il s'agit d'un entretien avec le jury d'une durée de 25 minutes maximum, coefficient 4.

À cette occasion, il doit être rappelé la nécessité pour les candidats de se présenter 30 minutes à l'avance.

L'entretien débute par une présentation de 5 minutes consacrée au parcours universitaire et/ou professionnel des candidats. Durant ce temps imparti, il convient d'expliquer ses motivations ainsi que sa vision du métier de greffier des services judiciaires. À cette occasion, le jury propose au candidat la mise à disposition d'un chronomètre afin de suivre l'évolution de sa présentation. À la lecture du rapport du jury 2021, il est rappelé que le respect du temps imparti est un des critères d'appréciation de la prestation. Pour mener à bien ces entretiens, le jury dispose d'une fiche individuelle de renseignements dûment complétée au préalable par le candidat. Il est recommandé de remplir avec soin cette fiche en mettant en avant tant l'expérience que les connaissances qui pourraient être utiles en qualité de greffier.

Le jury remarque que de nombreux candidats arrivent à cette épreuve sans l'avoir vraiment préparée, ce qui entraîne des présentations incohérentes, courtes et pauvres sur le fond. Il semble difficile d'évaluer la motivation de participants qui ne parviennent pas à développer les motivations de leur projet professionnel.

Une fois les 5 minutes écoulées, le jury mène l'entretien durant 20 minutes. Celui-ci a pour vocation d'apprécier la capacité des candidats à se projeter dans leur futur métier par des connaissances classiques de l'institution judiciaire, de la fonction publique, de la déontologie et des droits et devoirs des fonctionnaires. Le jury formule également des mises en situations professionnelles afin d'évaluer le sens pratique des candidats. Par souci de traitement égalitaire des candidats, dans la phase préparatoire du concours, le jury se réfère à un corpus, commun à chaque sous-jury, de questions et de mises en situation. Elles se réfèrent à des situations déontologiques, relationnelles, professionnelles, et sont issues de situations vécues. Elles sont souvent en lien avec des problématiques relationnelles entre collègues, supérieurs hiérarchiques et magistrats.

Le rapport du jury 2021 précise qu'elles ont pour enjeu de mesurer le sens pratique, la capacité d'adaptation et la réactivité des candidats dans un cadre professionnel donné. La réflexion menée est aussi importante que le fond de la réponse.

Par ailleurs, il est possible d'approfondir le détail des différentes missions du greffe en se référant notamment au répertoire des métiers et des compétences du greffe (RMCG).

2. Le métier de greffier et les perspectives de carrière

1. Quelles sont les principales qualités d'un greffier ?

Le tableau ci-dessous précise :

- les savoirs ;
- les savoir-faire ;
- et le savoir-être du greffier des services judiciaires.

Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none">- Applicatif(s) métier(s)- Circuits administratifs- Droit civil- Droit pénal- Droit du travail- Organisation judiciaire et administrative- Procédure civile- Procédure pénale- Procédure prud'homale	<ul style="list-style-type: none">- Alimenter des tableaux de bord et statistiques- Animer une réunion- Appliquer les textes législatifs et réglementaires- Conduire des entretiens- Assurer la veille juridique- Donner une information juridique et/ou procédurale- Encadrer et animer une équipe- Maîtriser les rédactions particulières à l'emploi- Maîtriser les techniques d'accueil physique et téléphonique- Maîtriser les techniques de classement et d'archivage- Maîtriser les nouvelles technologies- Organiser sa charge de travail- Travailler en équipe	<ul style="list-style-type: none">- Avoir le sens des relations humaines- Faire preuve de discrétion- Faire preuve de pédagogie- Faire preuve de polyvalence- Faire preuve de rigueur

Celui-ci est issu de la fiche métier relatif au greffier. En complément, il est vivement préconisé de consulter le site relatif aux « *Référentiels des métiers et des compétences des greffes* » (RIME).



La fiche métier relative au greffier et le Référentiel des métiers et compétences des greffes sont à télécharger sur www.Yuibert.fr/site/214451

2. Combien de temps dure la formation à l'ENG et inclut-elle des stages ?

Après l'admission au concours, le candidat réalise une formation à l'École nationale des greffes (l'ENG) à Dijon. Celle-ci est d'une durée de 18 mois, alternant une partie théorique de 3 mois à l'école puis une partie pratique, via la réalisation de stages en juridictions. En principe, les stages pratiques se déroulent au sein des juridictions à proximité du lieu de domicile du lauréat.

Au début de leur formation, les lauréats s'engagent à demeurer au service de l'État pendant une durée minimale de cinq ans ajoutée à la durée du stage.

Ces derniers sont rémunérés tout au long de la formation.

Durant cette période, chaque stagiaire est évalué par des examens de fin de scolarité et lors de la réalisation de stages en juridiction. Ces notes donnent lieu à un classement communiqué par l'ENG. Aussi, quelques mois avant la titularisation du fonctionnaire stagiaire, celui-ci choisit son poste en fonction dudit classement et de sa volonté (souhait géographique/professionnel). Pour ce faire, une liste de postes paraît chaque année, en fonction notamment des besoins d'effectifs des juridictions (greffier du parquet, greffier du tribunal pour enfant, greffier au service de l'instruction, greffier du service des affaires familiales, greffier du service des tutelles, etc.).

3. Quelles matières sont enseignées à l'ENG ? Existe-t-il des spécialités ?

L'arrêté du 9 août 2017 relatif à la formation statutaire des greffiers des services judiciaires précise les objectifs et l'organisation professionnelle de celle-ci.

La formation est constituée :

- d'une période de découverte ;
- de périodes d'enseignement théorique ;
- de périodes de stages pratiques ;
- d'une période de stage approfondi, composée d'une période d'approfondissement professionnel hors poste et d'une période de mise en situation professionnelle sur poste.

De plus, les enseignements théoriques sont fondés sur trois domaines principaux, à savoir :

- culture administrative et positionnement professionnel ;
- connaissances procédurales et informatiques ;
- connaissances relatives à l'éthique professionnelle et à l'encadrement intermédiaire.

Le programme des enseignements dispensés est déterminé en annexe I du présent arrêté.



Calendrier de la formation à l'ENG

- Semaine de découverte à l'école : 1 semaine
- Stage de découverte en juridictions : 1 semaine
- Période de scolarité à l'école : entre 10 à 11 semaines
- Stages pratiques en juridictions : 28 à 29 semaines
- Stages d'approfondissement hors poste : 18 semaines
- Scolarité d'approfondissement : 3 semaines
- Stage de mise en situation professionnelle sur poste : 8 à 9 semaines

L'ENG est une école professionnalisante. L'objectif de la scolarité est notamment de concilier les aspects théoriques, par exemple la procédure, avec l'apprentissage de l'applicatif métier y afférent. En effet, il s'agit de former les agents du greffe à leurs futures fonctions professionnelles. La phase d'enseignement est donc clôturée par des évaluations.

Enfin, la formation du greffier issu du concours externe ne peut être validée uniquement dans l'hypothèse où le greffier stagiaire a obtenu un nombre total de points au moins égal à 30 sur 60 pour l'ensemble des notes attribuées.

4. À quels métiers puis-je prétendre ?

En réussissant le concours externe de greffiers des services judiciaires, vous pouvez prétendre logiquement à l'exercice desdites fonctions.

Pour atteindre le grade de greffier principal, deux hypothèses sont envisageables :

- soit l'examen professionnel ;
- soit la promotion au choix.

Peuvent se présenter aux épreuves de l'examen professionnel les greffiers ayant atteint au moins le sixième échelon et accomplis trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. C'est l'arrêté du 29 avril 2016 qui fixe l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires.

Peuvent être promus au grade de greffier principal, au choix, les greffiers justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le sixième échelon de leur grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (D. n° 2015-1275, 13 oct. 2015, art. 20).

Le greffier principal peut se voir nommer dans un emploi fonctionnel. Autrement dit, il pourra ainsi exercer des fonctions d'encadrement en qualité par exemple de chef de greffe d'une chambre de proximité ou encore d'un conseil de prud'hommes. Aussi, peut-il exercer les fonctions d'adjoint au directeur des services de greffe judiciaires (DSGJ), de responsable d'un service unique d'accueil du justiciable (SAUJ) ou encore de chef de service des services civils ou de la chaîne pénale.



Le contenu de l'arrêté du 29 avril 2016 est à télécharger sur www.Yuibert.fr/site/214451

Vous pourrez également préparer le concours externe de directeur des services de greffe judiciaires (DSGJ). Pour présenter le concours externe, un diplôme niveau baccalauréat +3 est requis (sauf pour les parents de 3 enfants, qui en sont dispensés). Le diplôme peut avoir été obtenu dans n'importe quelle discipline. Au regard de la nature des épreuves, il est toutefois recommandé d'avoir étudié préalablement le droit. Pour présenter le concours interne, les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de quatre années au moins de service public.

5. Vers quels métiers puis-je évoluer au cours de ma carrière ?

Défenseur de l'intérêt général, garant du droit et des libertés, il est également possible d'embrasser la carrière de magistrats. Trois concours sont proposés aux futurs candidats en fonction de leur situation professionnelle :

- **1^{er} concours** : il s'adresse aux titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat +4 âgés de 31 ans au plus ;
- **2^e concours** : il s'adresse aux fonctionnaires ou agents publics exerçant depuis au moins 4 ans, qu'ils soient greffiers des services judiciaires, lieutenants de police, professeurs des écoles, inspecteurs du travail, etc.
- **3^e concours** : consacré aux candidats justifiant d'au moins 8 ans d'activité dans le secteur privé, il leur permet d'embrasser une nouvelle carrière au sein de la magistrature.

Il est à noter qu'en 2019, une réforme des 2^e et 3^e concours permet désormais de prendre en compte la diversité des expériences professionnelles, en permettant le choix des matières et en privilégiant les cas pratiques. Il s'agit de mettre en exergue la capacité de raisonnement des candidats.

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-après le lien de l'École nationale de la magistrature (ENM) : www.enm.justice.fr.

6. À quel salaire puis-je prétendre en début de carrière ?

La rémunération d'un greffier est de 1 726,61 euros net par mois en début de carrière. Elle peut atteindre 2 760 euros net par mois à la fin de celle-ci.

Dans l'ordre hiérarchique croissant, le corps des greffiers des services judiciaires comprend deux grades :

- celui de greffier ;
- puis, celui de greffier principal.

La rémunération des fonctionnaires est définie par les articles L. 712-1 et L. 712-2 du Code de la fonction publique.

Il dispose que : « Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

- le traitement,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade du fonctionnaire et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé. »

La rémunération individuelle du fonctionnaire est donc déterminée par son appartenance à un corps (ou par l'occupation d'un emploi), par la détention d'un grade dans ce corps et par l'occupation d'un échelon dans ce grade (ou emploi). Cet échelon est associé à un indice brut, lequel définit de manière précise la position de l'agent au sein de l'échelle indiciaire, commune à tous les fonctionnaires (cf. les décrets portant les échelonnements indiciaires pour connaître les indices bruts associés aux échelons des différents grades).

À chaque indice brut (indice de classement) correspond un indice majoré (indice de traitement) variant de 203 à 830 (le barème de correspondance entre indice brut et indice majoré figure en annexe du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié).

L'article 18 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié, portant statut particulier du corps des greffiers des services judiciaires, détermine la durée moyenne du temps passé dans chacun des échelons et des grades que constitue le corps.

L'échelonnement indiciaire est quant à lui précisé par le décret n° 2017-1372 du 20 septembre 2017.



Les tableaux suivants illustrent l'échelonnement indiciaire des greffiers et des greffiers principaux.

Greffiers			
Grille 01/2020		Grille 01/2022	
Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	IB	IM
638	534	638	534
599	504	599	504
567	480	567	480
542	461	542	461
528	452	528	452
510	439	506	436
484	419	480	416
458	401	458	401

Greffiers			
Grille 01/2020		Grille 01/2022	
Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	IB	IM
446	392	444	390
436	384	429	379
420	373	415	369
399	362	399	362
389	356	389	356

Greffiers principaux			
Grille 01/2020		Grille 01/2022	
Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	IB	IM
723	598	723	598
707	587	707	587
684	569	684	569
665	555	665	555
638	534	638	534
604	508	604	508
573	484	573	484
547	465	547	465
513	441	513	441
484	419	484	419
461	404	461	404
		446	393

7. Dois-je me préparer à changer de région ?

À l'issue de la période de stages pratiques, les greffiers recrutés au titre du concours externe font l'objet d'un classement, par ordre de mérite, établi par le directeur de l'école en fonction :

- de la note des enseignements théoriques calculée sur 20 ;
- de la note de stages pratiques calculée sur 20 ;

– de la note de stage d’approfondissement professionnel calculée sur 20, fixée par le directeur de l’école sur la base des appréciations émises par le maître de stage suivant les critères d’évaluation définis par l’école.

Les modalités d’évaluation des enseignements théoriques et des stages pratiques sont fixées en annexe II de l’arrêté du 9 août 2017. Dans l’hypothèse où des greffiers obtiennent un nombre total de points identiques, ils sont départagés par la note des enseignements théoriques. En effet, l’attribution d’un poste dépend du classement final du candidat.

Dans la mesure où il s’agit d’un concours national, il est vivement conseillé, d’une part, de réfléchir en amont à cette éventualité et, d’autre part, d’être en mesure d’accepter le fait de changer de région, de déménager et donc de s’éloigner de sa famille et de ses proches pour des raisons professionnelles.



Ingrid M., 26 ans, lauréate au concours externe de greffiers des services judiciaires

“

« Mon parcours scolaire et universitaire était d'une certaine manière déjà programmé dans la mesure où je souhaitais déjà à l'époque du lycée m'orienter vers les professions du monde judiciaire, plus particulièrement la magistrature. Ainsi, j'ai fait le choix de passer mon baccalauréat en formation littéraire, que j'ai obtenu avec la mention "Assez Bien". Je me suis ensuite inscrite au sein de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion d'Angers, où j'ai suivi une Licence de droit. Après la réussite de ma Licence, j'ai obtenu un Master 1 Droit privé, ainsi qu'un Master 2 Droit et pratique de la procédure (procédures pénale et civile). Au cours de mon cursus universitaire, j'ai fait la découverte du métier de greffier. J'ai donc poursuivi mon cursus en ayant comme objectif de passer le concours de la magistrature et le concours de greffiers des services judiciaires. À cette fin, je me suis préparée à ces concours par le biais de l'Institut d'Étude judiciaire d'Angers, formation venant en complément de mon travail personnel.

Mon parcours professionnel n'est pas aussi étoffé que je l'aurai souhaité. Il est conseillé tout au long de notre parcours universitaire de multiplier les stages pour être au plus près de la réalité du métier auquel on aspire. Cependant, la charge de travail et l'implication dans les études ne m'ont pas permis de réaliser autant de stages que je l'aurai voulu. J'ai tout de même eu la chance d'effectuer un stage d'une durée conséquente, en l'espèce deux mois, au sein du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Saumur (49). Ce stage avait pour objectif de réaliser un mémoire portant sur un thème choisi. Mon choix s'est porté sur les procédures alternatives aux poursuites. Ce stage fut enrichissant en termes de connaissances, de compréhension du système judiciaire, mais surtout il m'a conforté dans mon envie d'exercer le métier de greffier, véritable acteur de la procédure civile ou pénale.

J'ai obtenu le concours externe de greffiers des services judiciaires en 2018. C'était la première fois que je passais ce concours. Plus précisément, il s'agissait de la première fois que je passais un concours.

Pourquoi avez-vous souhaité devenir greffier ? Quelles étaient vos motivations principales pour embrasser une telle carrière ?

J'ai souhaité devenir greffier pour plusieurs raisons, la principale étant que le greffier est un acteur primordial de la procédure. Il est un acteur essentiel du monde judiciaire, en ce sens qu'il est le garant de la procédure à tous ses stades importants. Être garant de la procédure suppose du greffier une véritable technicité dans son travail et une grande maîtrise des règles de droit. Le droit est une matière qui

évolue constamment, ces acteurs doivent donc être réactifs et constamment au fait des dernières réformes. C'est un métier tout à fait adapté aux personnes qui ne sont pas effrayées par le changement, qui aiment prendre des initiatives et qui s'épanouissent à l'idée d'exercer un métier en constante évolution. Le métier de greffier m'a aussi attirée par le fait qu'il n'est pas un solitaire, il travaille avec de nombreux acteurs du monde judiciaire notamment les magistrats. C'est une profession enrichissante, en ce sens que l'on apprend à connaître les autres professions qui nous entourent et leurs propres difficultés. L'exercice de notre profession n'en est que meilleur. Enfin, si je devais retenir une dernière raison expliquant mon choix professionnel, c'est la variété des missions. Le métier de greffier consiste en réalité en une multitude de métiers. Certes, ce dernier est constitué d'un socle de missions communes à tous les services existants, mais diffère pour d'autres. Il est ainsi difficile de trouver l'ennui au cours de sa carrière.

Comment vous êtes vous préparée au concours de greffiers des services judiciaires ?

Concernant les épreuves écrites, j'ai fait le choix de m'inscrire au sein d'un Institut d'Étude Judiciaire, afin de me préparer au mieux au concours. J'ai suivi des cours de culture générale et des cours de droit visant à se mettre à jour des dernières réformes et jurisprudences. Mais surtout, j'ai pu m'exercer aux épreuves en effectuant des concours blancs (note de synthèse, et questions juridiques).

Pour autant, cette formation ne constitue qu'un soutien au travail personnel. Ma principale charge de travail était celle que je m'imposais à moi-même.

Mes révisions étaient organisées à l'avance. En fonction du programme du concours, je me suis constitué un programme de révision pour l'année, avec un objectif prédéfini pour chaque jour. Une année de concours est difficile, il faut donc s'organiser pour ne pas être débordé, se mettre des objectifs pour finir chaque journée sur une note positive et s'accorder du repos quotidien. Le travail n'en est que plus serein. C'est un travail de longue haleine, il faut que la charge de révision et d'exercice au quotidien soit raisonnable.

La méthode d'apprentissage est propre à chacun. Pour ma part, je suis très visuelle, la lecture approfondie de mes cours était donc suffisante (d'autres auront besoin d'écrire encore et encore). Je commençais mes révisions le matin, j'effectuais une grande pause le midi, puis je reprenais mes révisions l'après-midi (au besoin je me constituais des fiches pour extraire de mes cours les éléments importants à retenir). Chaque semaine, je m'astreignais soit à lire des corrigés de notes de synthèse, soit à en effectuer une. La note de synthèse est un exercice important, car souvent nouveau pour la plupart des candidats, ce qui était mon cas.

Concernant l'épreuve d'admission, c'est-à-dire l'oral, je me suis préparée seule. J'ai préparé avec soin ma présentation, notamment mes motivations à devenir greffier, et je me suis entraînée avec mes proches aux questions pouvant être posées par le jury.

**Aviez-vous des appréhensions à l'approche du concours ? Si oui, lesquelles ?
Si non, pourquoi ?**

À l'approche du concours, j'avais énormément d'appréhensions dans la mesure où il s'agissait du premier concours que je passais, d'autant qu'il s'agissait d'un concours de la fonction publique. L'idée de passer un concours en soi fait peur, il ne s'agit plus seulement de faire la preuve de nos connaissances théoriques. Il s'agit au contraire de faire comprendre aux correcteurs/examineurs que l'on est également capable d'en faire un bon usage. Le concours consiste à démontrer que l'on sera un bon praticien et non seulement un bon théoricien.

Aviez-vous des lacunes avant le déroulement des épreuves écrites et orales ?

Je ne pense pas avoir eu de lacune avant les épreuves écrites, dans la mesure où je préparais le concours avec l'Institut d'Étude Judiciaire d'Angers, à travers des concours blancs. De plus, mon cursus universitaire a constitué un atout majeur, car les matières du programme de révisions n'étaient pas nouvelles pour moi.

Je dirai que les lacunes se sont plutôt cristallisées autour de l'épreuve orale. Cette dernière exige de démontrer notre intérêt et notre motivation pour la fonction, puis de démontrer à travers des questions du jury notre future stature en tant qu'agent de la fonction publique d'État. Les questions peuvent déstabiliser, ce qui fut mon cas, surtout lorsque l'on veut approcher la perfection. On s'attache trop souvent à chercher des réponses compliquées, alors que l'attente du jury n'est autre que d'apprécier si notre raisonnement est cohérent. Je me suis rendu compte qu'il faut se faire confiance et s'exprimer sereinement, ce qui permet finalement de se montrer sous son meilleur jour.

**Est-ce que vous avez été surprise par certains éléments lors du concours ?
Si oui, lesquels ?**

La seule chose qui m'a surprise lors du concours est la durée de l'épreuve d'admission au concours. Nous avons 20 minutes pour nous présenter et exprimer nos motivations puis une phase de questions/réponses avec le jury. L'oral est extrêmement rapide, je m'attendais à une épreuve plus longue, étant donné l'importance de cette dernière. Il faut faire impression rapidement, sans pour autant faire l'affront de rentrer dans des réponses stéréotypées.

À votre avis, avec le recul, est-ce que vous avez commis des erreurs en termes de préparation et/ou lors de la réalisation des épreuves du concours ?

En prenant du recul, je dirai que je n'étais pas assez préparée à l'épreuve orale. Mes proches ont pu m'aider et me conseiller, mais pas autant qu'un professionnel aurait pu le faire. Si je devais repasser cette épreuve, je me rapprocherai au préalable d'un professionnel du monde judiciaire pour avoir de plus amples conseils et pouvoir m'entraîner au plus près de la réalité. Le stress ressenti devant un vrai examinateur est quasiment inexistant lorsque l'on s'exerce auprès d'un proche. Le jour de l'oral, mon stress a pris légèrement le dessus, me faisant perdre une partie de mes moyens.

Quels conseils pourriez-vous formuler à l'égard des candidats préparant le concours externe de greffiers des services judiciaires ?

Les conseils que je formulerais sont les suivants :

- effectuer un planning de révisions à long terme ;
- s'inscrire si possible au sein d'une préparation au concours (même en *e-learning*, de manière à accéder à des sujets et des corrections de devoirs) ;
- une grande assiduité dans les révisions tout en se ménageant du repos quotidien ;
- un exercice au moins 1 fois par semaine aux épreuves écrites (surtout pour la note de synthèse) ;
- se rapprocher de professionnels pour obtenir des conseils avisés pour l'oral.

Pourriez-vous expliquer le déroulement de votre formation à l'École nationale des greffes (ENG) ?

La formation à l'École nationale des greffes dure trois mois, avant de laisser place à une formation plus longue en juridiction. Les trois mois d'école ont pour but de donner aux élèves greffiers les connaissances juridiques nécessaires au métier de greffe. Ces connaissances sont pluridisciplinaires, en ce sens qu'elles touchent à toutes les matières juridiques (civile, pénale, prud'homale). Comme j'ai pu l'indiquer précédemment, le greffier est un professionnel qui peut être amené à exercer des missions différentes au cours de sa carrière.

La formation va même plus loin, car le but n'est pas seulement de former des praticiens mais aussi de former des agents de la fonction publique. Ainsi, les élèves reçoivent une formation déontologique axée sur les droits et devoirs du greffier des services judiciaires. Le greffier est un agent qui a des responsabilités de par son statut d'agent de la fonction publique mais aussi de par sa mission au sein du système judiciaire.

À l'issue de la formation théorique de trois mois, les élèves greffiers prêtent serment avant d'entamer leur formation en juridiction. » ”

Géraldine D., greffière des services judiciaires, chargée d'enseignement à l'École nationale des greffes de Dijon



« Je m'appelle Géraldine D. et j'exerce la profession de greffière des services judiciaires. Non, je ne greffe pas les gens, comme indiquaient les amis de mes enfants. Cette profession est encore méconnue pour certains, moi-même je ne la connaissais pas. J'ai passé le concours de greffier en 1991 et après un an de scolarité, j'ai eu mon premier poste à Meaux (77) en tant que greffière d'instruction pendant 10 ans, puis j'ai exercé au sein du Tribunal pour enfants de Dijon pendant 14 ans où je suis devenue encadrante de mon service. Et depuis septembre 2016, je suis formatrice, plus exactement chargée d'enseignement à l'École nationale des greffes à Dijon. Je dispense, comme vous l'avez deviné, les cours relatifs aux procédures pénale et civile concernant les mineurs ainsi que le module concernant l'aide juridictionnelle. »

GREFFIER

Tout-en-un

Mettez toutes les chances de votre côté

Un livre complet

► TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONCOURS ET VOTRE MÉTIER

pour être informé de ce qui vous attend

► ACQUÉRIR LA MÉTHODE

- Test d'**auto-évaluation** pour personnaliser vos révisions
- **Plannings de révisions** pour organiser votre préparation
- **Accompagnement** pas à pas

► SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

- QCM et exercices d'**entraînement** corrigés
- **4 sujets d'annales** corrigés (dont 2 de la session 2022) intégralement rédigés

► ÊTRE PRÊT POUR L'ORAL

- Conseils pour bien remplir la **fiche individuelle de renseignements**
- Exemple commenté de **présentation orale** avec les **questions possibles du jury**
- **2 simulations d'entretien** commentées

► SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR

pour comprendre les **attentes du jury** et déjouer les **pièges**

► OFFERT en ligne + d'annales corrigées + une boîte à outils

Toutes les épreuves de votre concours

► ÉCRIT

- Note de synthèse
- Deux séries de questions :
 - organisation administrative et judiciaire
 - au choix : procédure civile, procédure prud'homale, procédure pénale

► ORAL

- Entretien avec le jury

Des auteurs spécialistes du concours, enseignants et formateurs au plus près de la réalité des épreuves

Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un pour une préparation complète



Les Entraînements pour se mettre en condition



Les Fiches pour aller à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21445-1



9 782311 214451

Vuibert
N°1 DES CONCOURS